

SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un le seize février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes, afin de pouvoir respecter les consignes sanitaires de covid-19, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. et Mmes Michel BONNET - Francis YECHE - Karine BERTRAND - Alain CLERGUE - Emmanuelle GALLESIO - Patrice BES - Jean-François DUMONTIER - Alain SYRYKH - Grégory AUREL - Nicole ASTOUL - Béatrice ALVES GIEUSSE - Delphine CALICIS - Camille LORENZO DOMINGO

Représentés :

Eric ARCHET a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Sandra BALTIERI a donné procuration à Karine BERTRAND

Secrétaire : Camille LORENZO DOMINGO

Compte rendu de la réunion du 27.01.2021 : adopté à l'unanimité

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

M. le maire présente les grandes lignes des dépenses prévues pour 2021, notamment les travaux d'aménagement de la RD 922,

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Considérant que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires, dressé par la commission des finances, est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2021 présentées et débattues en séance.

SITUATION DE L'ENDETTEMENT COMMUNAL

M. le maire donne lecture de la situation pluriannuelle des emprunts.

L'annuité annuelle 2021 s'élève à 129 809.60 €.

Le capital restant dû est de 1 517 807 €.

CHOIX DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA RD 922 (N° 04-2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la proposition de budget primitif,

Considérant que par sa délibération du 27.01.2021, le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à l'aménagement de la RD 922.

- . Le crédit total de ce projet est de : 1 million d'euros
- . Le montant total des subventions prévues est de 511 259 euros
- . L'autofinancement est de : 275 565 euros
- . Il y a lieu de recourir à deux emprunts à hauteur de :
 - 250 000 euros : prêt à taux fixe
 - 665 000 € : prêt relais en attente du versement des subventions

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant

- de 250 000 euros prêt à taux fixe pour une durée égale ou supérieure à 12 ans

- de 665 000 € : prêt relais en attente du versement des subventions

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RD 922 ET APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT (N° 05-2021)

Suite à la délibération n° 05.2021 autorisant M. le maire à signer les contrats d'emprunt,

Vu la délibération n° 03.2021 approuvant les travaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le plan de financement provisoire de l'aménagement de la RD 922

COUT DES TRAVAUX 786 824 € HT

- Aide ETAT 193 623 €
- Aide REGION 98 661 €
- Aide DEPARTEMENT 45 000 €
- Amendes de police 21 000 €
- Fond de concours Agglo 80 000 €
- Fond LEADER provisoire 72 975 €
- Autofinancement 275 565 €

- autorise M. le maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès

- de l'Europe (fond LEADER)
- de l'Etat
- de la Région Occitanie
- du Département du Tarn
- de l'Agglomération Gaillac-Graulhet

DISSIMULATION RESEAUX TELECOM (N° 06-2021)

Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique

20-DR-0018 Dissimulation BT au P01 Bourg- - 81140 Cahuzac-sur-Vère

Monsieur BONNET Michel indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce en lieu et place des collectivités membres, la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'affaire "Dissimulation BT au P01 Bourg-", suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 8 500 €T.T.C.

Monsieur BONNET Michel propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d' Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE la proposition qui lui est faite,

- AUTORISE son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération

MODIFICATION DU PLUI (N° 07-2021)

M. le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 17.12.2012. L'objet de cette modification simplifiée porte, notamment, sur :

Suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle section H n° 326 d'une superficie de 5 254 m²,

Transfert de cette même surface d'emplacement réservé sur la parcelle J n° 1611.

Ceci afin de permettre l'installation de maisons de vie (réservée aux personnes âgées) sur la parcelle H n° 326.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a étendu ses compétences au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L. 5214-16 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en oeuvre de cette procédure de modification simplifiée par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 à L.153-60,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération et de la Commune, décidant d'étendre les compétences de la Communauté d'agglomération au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, tel qu'indiqué à l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

- ACCEPTE le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification simplifiée du PLU,
- ACCEPTE l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

CONVENTION ASSAINISSEMENT (N° 08-2021)

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en oeuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de Cahuzac sur Vère et la Communauté.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Cahuzac sur Vère afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.

D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération

CONVENTION MEDIATHEQUE (N° 09-2021)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26.12.2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération,
Vu les statuts de l'agglomération portant prise de compétence optionnelle pour la construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17.09.2018 modifiant l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et de médiathèques en élargissant le réseau existant et en intégrant de nouveaux équipements,

Considérant que la médiathèque de Cahuzac sur vère occupe une partie du bâtiment de 91 m² à savoir : le rez-de-chaussée hors escalier et couloir d'accès à l'étage (plan en cours d'obtention et surface en cours de vérification,

Considérant que l'exercice des activités liées à la compétence « construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire nécessite à compter du 01/01/2019, date du transfert de compétence, l'occupation et l'utilisation d'une partie des locaux de l'immeuble situé Route de Gaillac, propriété de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant que les frais générés par les fluides tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité, les télécommunications seront refacturés par la commune dans l'attente de l'installation de compteurs propres à l'espace médiathèque,

Considérant que les charges de chauffage, nettoyage des locaux, de déchets ménagers et d'entretien courant seront imputées à l'occupant au prorata de l'espace occupé et de son temps d'occupation,
- autorise M. le maire à signer la convention d'occupation partagée de locaux par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

QUESTIONS DIVERSES

- ELECTIONS DEPARTEMENTALES et REGIONALES : M. le Maire demande aux conseillers de ne pas prendre d'engagements pour les dimanches 13 juin et 20 juin 2021. En effet les élus devront être présents ces 2 jours-là pour assurer la tenue des bureaux de votes concernant les élections régionales et les élections départementales.
- ZONE ARTISANALE : A ce jour, il y encore des lots disponibles pour l'implantation de PME, PMI ou artisans à la zone artisanale de ROZIES à CAHUZAC
- CONSEIL D'ECOLE : Mme Gallesio donne le compte rendu détaillé du dernier conseil d'école. Au cours de ce conseil a été présenté le résultat de l'enquête faite auprès des parents d'élèves sur les rythmes scolaires. Les mesures prises pour respecter le Covid 19 à la fois dans l'école mais aussi au périscolaire et au restaurant scolaire ont été décrites. Mme Gallesio présente le livret destiné aux élèves qui vont procéder à l'élection du nouveau conseil municipal enfant. Enfin elle a donné le compte rendu des services proposés par « Le ballon voyageur »
- ABSENCES PROGRAMMEES DES 2 AGENTS MASCULINS : M. Pradel Frédéric va subir une opération chirurgicale le 1^{er} mars et sera arrêté à priori 21 jours. M. Calvo Christophe lui aussi va subir une intervention chirurgicale le 31 mars et sera arrêté 25 jours. Compte tenu que pendant cette période est celle où la végétation repart et aussi celle de la taille des arbres et des premières tontes, la commune ne peut se passer de personnel. Sur proposition de l'exécutif le conseil décide d'ouvrir un poste d'agent d'entretien, pour une durée de 3 mois renouvelables si les congés de maladie venaient à se prolonger. Le conseil unanime accepte cette proposition d'ouverture de poste.
- La date du prochain conseil n'est pas fixée et sera fonction de la réception des dotations de l'état
- MAISON D'AGES & VIE : Pour la délibération de modification du PLUI, 14 votants pour et un contre

(Séance levée à 22 h 30)